

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 39
Votes exprimés : 39
POUR : 39
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
9 mai 2023
Date d'affichage :
9 mai 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Pierre-Yves ROY - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Christophe GENTIL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE - Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) - Jean-Michel SABAN - Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - Clément POINTEAU - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGALT - Michel GCHWEINDER - Daniel SIMONNET - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS - Sylvie CHARPIGNON, absente excusée (représentée par Alain RIOTTE) - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN -
Absents excusés : Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE - Christophe CHEYSSON -
Absents : Jean-Marie MAURICE - Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC - Catherine VERNEAU - Claude CATRIN -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

REPARTITION DU PRODUIT DE LA FISCALITE DES PARCS PHOTOVOLTAIQUES

Compte tenu des dispositions du Code des Impôts et de l'article 14 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, il est prévu que dans un E.P.C.I. à fiscalité professionnelle unique (FPU), la répartition de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1^{er} janvier 2023 sera la suivante : 50 % à l'EPCI, 20 % aux communes d'implantation et 30 % aux départements. L'EPCI perçoit également la totalité de la CFE.

Par ailleurs, la Communauté de Communes doit ensuite verser une compensation aux communes concernées.

La C.L.E.C.T. réunie le 7 février 2023 a validé le principe de répartition de la fiscalité pour les futurs parcs photovoltaïques calculée sur la base d'une répartition à 50/50 au niveau du bloc communal. Une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la CCS a approuvé ce principe de répartition.

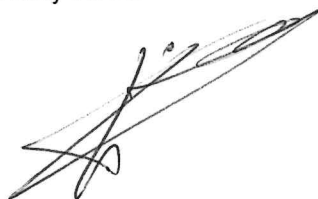
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider la répartition de la fiscalité pour les futurs parcs photovoltaïques à 50/50 au niveau du bloc communal.

MANDATE le Président pour effectuer toute démarche relative à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 22/05/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 17/05/2023

Application agréée E-legalite.com